



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 96249

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le régime juridique de la profession d'ostéopathe. Les ostéopathes expriment de vives préoccupations concernant l'attente, depuis 2002, de la publication des textes réglementaires aux conditions de formation et d'exercice (art. 75 de la loi du 4 mars 2002). En effet, ceux-ci attendent que la loi qui a reconnu leur existence légale bénéficie des décrets d'application la rendant effective. En septembre 2005, un groupe de travail chargé de définir le cahier des charges pédagogiques permettant l'élaboration d'un projet de décret s'est mis en place. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de ces travaux et de lui indiquer dans quel délai ce décret pourra être publié.

Texte de la réponse

L'article 75 de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé pose le principe de la reconnaissance de l'usage professionnel du titre d'ostéopathe et de chiropracteur. La loi prévoit que des textes d'application soient élaborés sur la formation, les actes et les conditions de régularisation des professionnels actuellement en service. Conformément aux engagements du Gouvernement, un groupe de travail chargé de la rédaction du décret portant sur la formation a été mis en place sous la direction du doyen Bertrand Ludes. Son objectif est, dans un premier temps, de définir le cahier des charges pédagogique permettant l'élaboration du projet qui sera largement concerté avec l'ensemble des professionnels concernés. Par ailleurs, un projet de décret portant sur les conditions d'exercice a été présenté aux professionnels en vue de recevoir leurs contributions. La rédaction des textes d'application de l'article 75 de la loi susvisée, en collaboration avec les médecins, les masseurs kinésithérapeutes et les ostéopathes exclusifs, est guidée par la souci de garantir une sécurité des soins aux patients. Elle se poursuit afin d'aboutir à leur publication dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96249

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5809

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9419